

drais prendre quelques instants pour préconiser la mise en application le plus rapidement possible des amendements proposés à la loi sur la libération conditionnelle des détenus prévoyant l'addition d'au plus dix membres à la Commission des libérations conditionnelles. Compte tenu du nombre considérable de causes en instance devant la Commission, il est évident qu'il faut agrandir et assouplir cet organisme en lui assurant une représentation et des secteurs de compétence au niveau régional; d'ailleurs, le nombre de causes en instance ne fait que s'accroître à mesure que la commission examine les candidats à la libération le jour de même qu'à la libération complète.

● (2110)

Je ne suis pas tout à fait certaine que la nomination de dix nouveaux membres permettra à la Commission de s'acquitter des tâches administratives toujours plus lourdes et de l'inévitable paperasse qui accompagne les demandes de libération sur parole, mais tout au moins les nouveaux venus pourront se charger d'une partie des entrevues, des rapports et des décisions, tâches devenues trop lourdes pour le nombre actuel de membres.

Le projet de répartir ces nouveaux membres dans divers centres régionaux du pays rendra de nouveau possible, je l'espère, l'ancienne pratique qui permettait aux membres de la Commission eux-mêmes d'interviewer les détenus, pratique beaucoup plus juste et plus équitable que la formule actuelle qui consiste à envoyer une documentation détaillée à Ottawa sur laquelle des fonctionnaires bien éloignés de l'établissement où loge le détenu doivent fonder leur évaluation et leur jugement.

Le nombre de détenus emprisonnés dans nos institutions fédérales a atteint un chiffre sans précédent, soit environ 9,000 hommes et femmes. Non seulement le nombre des condamnations a augmenté, mais les conditions de libération conditionnelle ont été rendues beaucoup plus strictes ces dernières années, ce qui eut pour résultat de surpeupler les pénitenciers et de poser de graves problèmes de manque d'installations et de programmes de formation, tout en compromettant le moral du personnel par de plus longues heures de travail et des tâches plus lourdes. Tous ces problèmes contribuent à aggraver le manque de sécurité, ce qui crée un danger virtuel pour les collectivités où sont situés les pénitenciers.

J'aimerais voir le ministre s'attaquer beaucoup plus rapidement à ces très graves problèmes en mettant à profit les propositions du rapport Huguessen et la masse de renseignements présentés au comité sous la présidence distinguée du sénateur Hastings. J'aimerais qu'on prenne rapidement en considération les recommandations du rapport Outerbridge, afin qu'on établisse un vaste réseau de maisons d'accueil destinées aux détenus méritant une prompte libération conditionnelle. Pour y parvenir, il serait nécessaire que la Commission des libérations conditionnelles procède à un tri rigoureux des détenus demandant à y être accueillis.

Toutefois, après avoir visité un grand nombre de nos institutions fédérales je suis convaincu qu'un grand nombre de détenus n'auraient jamais dû y être incarcérés et qu'en ce qui concerne bien d'autres il aurait été plus avantageux pour eux comme pour le public de les laisser vivre dans une ambiance moins stricte après qu'ils aient purgé une peine initiale. Des foyers de transition placés sur la surveillance du Service des libérations conditionnelles pourraient permettre une telle chose. C'est dit très clairement dans le rapport Outerbridge. Un article paru

Libérations conditionnelles—Loi

dans le *Herald*, de Calgary, du 25 septembre 1973 commente ce rapport de la façon suivante:

En général, les foyers de transition sont plus petits, plus visibles pour le public, moins coûteux à administrer et les frais de construction ne sont pas aussi élevés que ceux des prisons.

De plus, si les résidents sont bien choisis, on peut créer ces centres résidentiels communautaires sans vraiment augmenter les risques pour la population locale.

Le rapport dit que plus de 90 p. 100 des détenus incarcérés sont libérés dans les deux ans et que la question se pose de savoir si après leur libération ils présentent plus ou moins de danger pour la société qu'avant.

Nous croyons que c'est probablement plus.

Donc, à notre avis, il semble logique qu'on accorde une haute priorité à la mise au point d'autres solutions que l'emprisonnement.

Ce rapport, qui a été présenté à une époque où les libérations sur parole se font plus rares et où le nombre de détenus augmente à un tel rythme que le Service pénitentiaire canadien envisage un programme de construction et demande l'expansion des foyers de transition afin de soulager la pression de plus en plus forte qui s'exerce sur les prisons.

Je dis au solliciteur général (M. Allmand) que le temps est venu d'examiner la mise en liberté surveillée pour voir si cette forme de libération est vraiment efficace ou si, dans le trop nombreux cas, elles ne prolonge pas la peine d'une façon qui n'était pas voulue lorsque le programme a été lancé. Je voudrais également que dans les provinces où ces centres existent, comme en Ontario, les demandes de libération conditionnelle, provenant de détenus d'institutions provinciales inculpés d'infractions criminelles, soient étudiées par des commissions provinciales plutôt que par la Commission nationale. Cette méthode permettrait de réduire considérablement l'encombrement qui existe actuellement au niveau national.

Lorsque le ministre nous a avertis pour la première fois de son intention de prévoir des membres supplémentaires à la Commission, je lui ai demandé d'envisager la nomination d'un autochtone, et il m'a assuré qu'on y pensait sérieusement. Compte tenu du nombre d'autochtones incarcérés et du traitement qu'ils reçoivent, j'espère que cette proposition fait toujours l'objet de sa plus grande attention.

Enfin, j'aimerais que le solliciteur général lance une campagne pour encourager les membres du grand public à aider les personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle à régulariser leur rôle au sein de la société. Cela signifie que l'on devrait encourager les entreprises et les syndicats à garantir un certain nombre d'emplois pour les hommes et les femmes libérés sur parole. Cela signifie qu'il faudrait accepter les anciens détenus dans des foyers et des organisations communautaires, ce qui arrive trop rarement. Cela signifie qu'il faudrait reconnaître que les hommes et les femmes qui sortent d'institutions pénales—et il faut bien admettre qu'ils sortent un jour—ont besoin de toute l'aide, tout l'appui et l'encouragement du grand public au cours des premières semaines et des premiers mois effrayants, déprimants et solitaires qui suivent leur sortie de prison.

Russell G. Oswald, commissaire des services correctionnels dans l'État de New York, a écrit récemment un article sur l'administration correctionnelle, mais il aurait pu parler de nous tous lorsqu'il a dit:

Les administrateurs de maisons de correction ont une énorme responsabilité...

Les fauteurs de troubles ne sont qu'une minorité mais font l'objet d'une publicité excessive. La plupart des autres nous implorant littéralement de les aider à remonter cette pente difficile qui les ramènera à l'honnêteté et une vie sociale constructive. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous laisser détourner de notre